

PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

PRÉFET DE L'EURE

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT
DE HAUTE-NORMANDIE
Service Risques

SOUS-PREFECTURE DU HAVRE
Cabinet

**Arrêté interpréfectoral du 12 mai 2014
modifiant l'arrêté interpréfectoral du 5 novembre 2013 portant création
de la Commission de Suivi de Site (CSS) de zone industrielle de Port-Jérôme**

Le préfet de la région de Haute-Normandie,
préfet de la Seine-Maritime,
commandeur de la légion d'honneur,

Le préfet de l'Eure,
chevalier de la légion d'honneur,
chevalier de l'ordre national du mérite,

- Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 125-2, 125-2-1, L. 515-8 et R 125-8-1 à R 125-8-5 et D.125-29 à D. 125-34 ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 17 janvier 2013, nommant M. Pierre-Henry MACCIONI, préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 29 septembre 2011, nommant M. Dominique SORAIN, préfet de l'Eure ;
- Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- Vu le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;
- Vu l'arrêté préfectoral portant délégation de signature à M. Alain FAUDON, secrétaire général de la préfecture de l'Eure ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 13-196 du 25 avril 2013 modifié portant délégation de signature à M. Eric MAIRE, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté interpréfectoral du 5 novembre 2013 portant création de la Commission de Suivi de Site de la zone industrielle de Port-Jérôme ;
- Considérant que les établissements SODES et TEREOS BENP ont fusionné en un établissement dénommé TEREOS BENP ;
- Considérant qu'il a été convenu lors de la séance d'installation de la commission de suivi de site, le 18 novembre 2013, que le bureau serait composé de deux représentants de chaque collègue ;

sur proposition des secrétaires généraux des préfectures de la Seine-Maritime et de l'Eure,

ARRETENT

Article 1^{er} :

L'article 1^{er} de l'arrêté interpréfectoral du 5 novembre 2013 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

« Article 1^{er} : Périmètre de la commission

Une commission de suivi de site (CSS) est créée pour les sites de :

- CABOT CARBONE, sise à Lillebonne,
- ESSO RAFFINAGE SAS, sise à Notre-Dame-de-Gravenchon,
- EXXONMOBIL CHEMICAL FRANCE, sise à Notre-Dame-de-Gravenchon,
- LANXESS ELASTOMERES, sise à Lillebonne,
- PRIMAGAZ, sise à Lillebonne,
- TEREOS BENP, sise à Lillebonne,

installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation avec servitudes, et

- ECO HUILE, sise à Lillebonne,
- OREADE, sise à Saint-Jean-de-Folleville,
- SCORI, sise à Lillebonne,

installations classées pour la protection de l'environnement soumise à autorisation dont l'activité principale et le traitement et/ou l'élimination de déchets. »

Article 2 :

L'article 2 de l'arrêté interpréfectoral du 5 novembre 2013 susvisé est modifié comme suit :

« Collège « Exploitants des installations classées ou organismes professionnels les représentant » :

- Le directeur de l'établissement CABOT CARBONE ou la responsable sécurité environnement de l'établissement CABOT CARBONE, sa suppléante,
- Le directeur industriel de l'établissement ECO HUILE ou le responsable maintenance et travaux neufs de l'établissement ECO HUILE, son suppléant,
- Le directeur de l'établissement ESSO Raffinage SAS ou le responsable sûreté sécurité hygiène environnement de la plate-forme EXXONMOBIL de Notre-Dame-de-Gravenchon, son suppléant,
- Le directeur de l'établissement EXXONMOBIL CHEMICAL FRANCE ou le responsable sûreté sécurité hygiène environnement de la plate-forme EXXONMOBIL de Notre-Dame-de-Gravenchon, son suppléant,
- Le directeur de l'établissement LANXESS ELASTOMERES ou le responsable hygiène sécurité environnement qualité de l'établissement LANXESS ELASTOMERES, son suppléant,
- Le directeur de l'établissement OREADE ou le responsable d'exploitation, son suppléant,
- Le président du SEVEDE de Saint-Jean-de-Folleville ou le directeur général de l'établissement, son suppléant,
- Le responsable Supply et Relais-Vrac de l'établissement PRIMAGAZ ou le responsable sécurité environnement industrie et CST, son suppléant,
- Le directeur de l'établissement SCORI ou le directeur hygiène sécurité et environnement de l'établissement SCORI, son suppléant,
- Le directeur de l'établissement TEREOS BENP ou le responsable environnement de l'établissement TEREOS BENP, son suppléant. »

Le reste sans changement.

Article 3 :

L'article 3 de l'arrêté interpréfectoral du 5 novembre 2013 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

« Article 3 : Président et composition du bureau

La commission de suivi de site est présidée par le préfet ou son représentant.

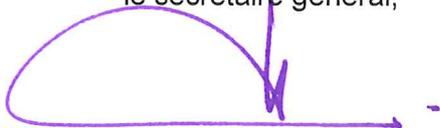
La commission comporte un bureau composé du président et de deux représentants par collège, désignés par les membres de chacun des collèges, selon des modalités définies dans le règlement intérieur de la commission de suivi de site.

Ces désignations ont lieu lors de la réunion d'installation de la commission de suivi de site. »

Article 4 :

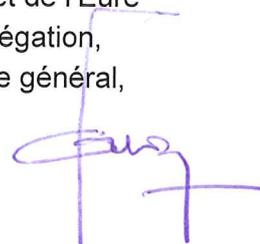
Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime, le secrétaire général de la préfecture de l'Eure, les directeurs des administrations mentionnées à l'article 2 de l'arrêté interpréfectoral du 5 novembre 2013 susvisé ainsi que les maires de Lillebonne, Notre-Dame-de-Gravenchon, Petiville, Quillebeuf-sur-Seine, Saint-Aubin-sur-Quillebeuf et Saint-Jean-de-Folleville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime et au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure et dont copie sera adressée à chacun des membres de la commission..

Pour le préfet de la région de Haute-Normandie,
préfet de la Seine-Maritime,
et par délégation,
le secrétaire général,



Eric MAIRE

Pour le préfet de l'Eure
et par délégation,
le secrétaire général,



Alain FAUDON